

Affaires courantes

Après promulgation, ces règlements entreront en vigueur rétroactivement le 23 juillet 1992, la date de leur publication. Un autre avant-projet de règlement visant à mettre fin au recours abusif à la disposition fiscale concernant la déduction relative aux ressources au moyen de partenariats a été rendu public le 18 mars 1993. Des consultations ont eu lieu sur les deux avant-projets de règlement auprès de l'industrie, du ministère du Revenu national et du ministère de la Justice. On s'efforcera de mettre au point et de promulguer ces avant-projets de loi sous peu.

Question n° 20—M. Johnston:

En ce qui concerne le Programme ParticipACTION, a) depuis combien de temps existe-t-il, b) quels en sont les éléments, c) quel est son budget de fonctionnement annuel et son budget de publicité annuel?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): a) Le gouvernement du Canada a mis en branle le programme ParticipACTION il y a 22 ans, en septembre 1971, en tant qu'organisme sans but lucratif.

b) Ces renseignements doivent provenir directement de ParticipACTION.

c) ParticipACTION est un organisme autonome, sans but lucratif. Pour toute question au sujet de son budget, y compris de ses dépenses de publicité, il faut communiquer avec l'organisme lui-même.

Santé Canada a versé 650 000 \$ à ParticipACTION en 1993-1994 pour sa campagne annuelle de messages d'intérêt public, laquelle comprenait toutes les activités de publicité.

L'appui qu'accorde Santé Canada est destiné aux éléments suivants: la production de messages de promotion de l'activité physique et leur diffusion à 3 327 contacts médiatiques partout au Canada; l'élaboration d'articles éducatifs comme des vidéos, des bulletins, des affiches et trousseaux du moniteur; la gestion d'activités de participation telles que la Semaine «Canada en forme», qui attire plus de deux millions de Canadiens et au cours de laquelle se tiennent plus de 5 000 activités locales.

Question n° 31—M. Wappel:

Au cours des années 1983 et 1993 (ou les années qui s'en rapprochent le plus pour la disponibilité des statistiques), combien de décès au Canada sont attribuables aux maladies ci-après et quel pourcentage cela représente-t-il du nombre total de décès: a) cancer, b) maladies du coeur et accidents cérébrovasculaires, c) diabète, d) sida et complications liées au sida et e) toute autre maladie représentant au moins 10 p. 100 du total des décès?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé):

DÉCÈS PAR CAUSE DONNÉE RECENSÉS
AU CANADA EN 1983 ET EN 1991

CAUSE DE DÉCÈS	NOMBRE DE DÉCÈS		% DES DÉCÈS RECENSÉS	
	1983	1991	1983	1991
a) Cancer	42 864	53 963	24,6 %	27,6 %
b) Cardiopathie / accident cérébrovasculaire	62 724	58 842	36,0 %	30,1 %
c) Diabète	3 083	4 295	1,8 %	2,2 %
d) Sida	29*	1 170	0,02 %	0,6 %
e) Autres	Aucun			

* Puisque ce chiffre représente le nombre de décès liés au sida effectivement déclarés au Laboratoire de lutte contre la maladie (Santé Canada), il peut s'agir d'une sous-estimation.

Question n° 32—M. Wappel (Scarborough-Ouest):

Au cours des années 1983 et 1993 (ou les années qui s'en rapprochent le plus pour la disponibilité des statistiques), combien d'argent le gouvernement a-t-il consacré, en dollars réels et en tant que pourcentage des contributions totales, à la recherche et/ou à l'éducation pour chacune des maladies ci-après: a) cancer, b) maladies du coeur et accidents cérébrovasculaires, c) diabète, d) sida et complications liées au sida et e) toute autre maladie représentant au moins 10 p. 100 du total des décès?

L'hon. Diane Marleau (ministre de la Santé): On peut voir, dans les tableaux qui suivent, le niveau de financement accordé par le gouvernement dans le cas des quatre maladies mentionnées. Veuillez remarquer qu'aucune autre maladie n'est responsable de 10 p. 100 ou plus de l'ensemble des décès. Les données sont présentées pour chacune des trois directions concernées. Les chiffres de 1983 et de 1993 concernant toutes les directions et toutes les maladies ne sont pas disponibles. Pour cette raison, les chiffres illustrés ici sont ceux de l'année la plus rapprochée pour laquelle les chiffres étaient disponibles.

DIRECTION DES SERVICES DE SANTÉ

La Direction des services de santé a accordé les montants suivants pour des initiatives de formation professionnelle, dans le cas des maladies sous-mentionnées.

	1983	%*	1993	%*
Cancer	10 000 \$	0,43 %	60 000 \$	3,05 %
Maladies du coeur / accidents cérébrovasculaires	5 000 \$	0,22 %	60 000 \$	3,05 %
Diabète	5 000 \$	0,22 %	25 000 \$	1,27 %
Sida	100 000 \$ (1988)	4,10 %	600 000 \$	30,5 %

* Ces pourcentages sont fondés sur les budgets de fonctionnement non salariaux.

DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

La Direction de la promotion de la santé a accordé les montants suivants :

	1983	%	1993	%
Cancer	65 864 \$	1,55 %	68 000 \$	2,0 %
Maladies du coeur/ accidents cérébraux-vasculaires	27 118 \$	0,64 %	6 306 \$ (1991)	0,18 %
Diabète	53 203 \$	1,25 %	60 866 \$ (1985)	1,0 %
SIDA	50 000 \$ (1985)	100 %	8 295 289 \$	100 %

Note: Les montants accordés au cancer, au diabète et aux maladies cardiaques/accidents cérébrovasculaires viennent du Programme de contributions à la promotion de la santé. Les montants accordés au sida viennent en totalité du Programme d'action communautaire sur le sida; par conséquent, le pourcentage des contributions est de 100 pour les deux années.